

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/12/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Laurent LEBÉ, Jean-Pierre PROUIN, Brigitte MAILLARD, Sophie JUN, Blandine GUERLET, Amélie JEAMMET, François-Xavier CALLEWAERT, Marie-Claire SAILLARD, Joël SAMSON, Sylvie RIQUIER.

Représentée : Vanessa ROUSSEL (pouvoir Jean-Pierre PROUIN)

Absent excusé : Philippe BARILLÉ

Secrétaire de séance : Joël SAMSON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.
Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Aucune observation n'a été faite sur le procès-verbal de la dernière séance transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 30/07/2024 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Montant prévu au budget primitif d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 626 083 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 156 520 € (25% x 626 083 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 204 et 21, à hauteur de 156 520 € :

- article 2041582 : 12 500 €
- article 21316 : 1 500 €
- article 21351 : 6 990 €
- article 2138 : 48 865 €
- article 2152 : 9 460 €
- article 21568 : 39 000 €
- article 21612 : 1 300 €
- article 21622 : 2 500 €
- article 21828 : 2 500 €
- article 2188 : 8 740 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de mettre en application l'article L1612-1 à hauteur de 133 355 € comme défini ci-dessus.

BAIL PRÉCAIRE LOCAL COMMERCIAL DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le bail précaire du local commercial, l'Eure dans l'bocal, est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le prix du loyer mensuel de 350 € HT à **400 € HT** et hors charges.
- Autorise le Maire à signer avec Monsieur Denis GAROCHE, le renouvellement du bail précaire du local commercial, l'Eure dans l'bocal, 10 route de Quillebeuf, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE MNT – 2023-2028

Monsieur Le Maire expose :

➤ La commune de Saint-Mards-de-Blacarville souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

➤ *La participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :*

- Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent ;
- Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent ;

➤ Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent :

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent :

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**

- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7€ mensuel minimum par agent, modulation en fonction du temps de travail

Temps de travail hebdomadaire	Participation mensuelle
0h à 25h	7€
25h01 à 30h	9€
30h01 à 35h	12€

Du 01/01/2025 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nomination d'un secrétaire général à compter du 10/10/2024, conformément à l'article L.2122-19-1 du Code général de la fonction publique ;

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Nb	Grade	Nb heures	Service	Pourvu
1	Rédacteur catégorie B – secrétaire général de mairie	28.00/35.00	Administratif	Oui
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35.00/35.00	Administratif	Non
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28.00/35.00	Administratif	Oui
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	20.00/35.00	Administratif	Non
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35.00/35.00	Cantine/Technique	Oui
1	Adjoint technique	35.00/35.00	Cantine/Technique	Oui
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	23.07/35.00	ATSEM	Oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- D'adopter le tableau des emplois ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant et les durées des concessions de cimetière,
-Vu la délibération du 24/11/2005 et la délibération n° 2019/6 fixant les tarifs des concessions cimetière,

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification des concessions de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation de ces tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs et la durée des concessions de cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Concessions de terrains funéraires

- Concession trentenaire renouvelable : 200 €

Cavernes

- Concession de 15 ans renouvelable : 400 €
- Concession de 30 ans renouvelable : 600 €

Columbarium

- Concession de 15 ans renouvelable : 300 €
- Concession de 30 ans renouvelable : 500 €

-

Renouvellement des concessions pour 10 ans : 80 €

MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents

uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Riquier demande si la commune a eu des retours des jeunes, suite à la publication dans le bulletin municipal concernant leur besoin et leurs envies sur la commune.

Aucun retour.

Mme Guerlet signale le problème du dépôt sauvage à l'angle de la rue de la Bréhallerie et le chemin de la Lorie « pollution environnementale et visuelle ».

M. Swertvaeger informe que les déchets sont déposés sur un terrain privé. C'est au propriétaire d'être vigilant.

M. Prouin rappelle la mise en place du nouveau système pour la collecte des ordures ménagères : Chaque container sera équipé d'une puce.

Fin de séance 19h45

Le Président



Didier SWERTVAEGER

Le secrétaire de séance

Joël SAMSON

